

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°51/2025**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT POUR PROJET CULTUREL
CONCERTS DE POCHE 2026**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	3
Votants :	25

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Joëlle BOUHELIER, Daniel DIB, Eric ROMAN, Emilie GAGLIOLLO.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA a donné pouvoir à Christine VAUTRIN,
Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN
Eric ROMAN a donné pouvoir à Jeannot MANCINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Depuis 2015 et le début du projet des CONCERTS DE POCHE, la commune a sollicité le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention culturelle.

La Commune a obtenu en 2025 une subvention de 7000 Euros pour ce projet.

Après avoir remercié le Conseil départemental pour son soutien dans cette action culturelle, Madame Martine LIPUMA, Adjointe à la Culture, se propose pour l'édition 2065, de solliciter de nouveau cette subvention du conseil départemental.

Lors de ces concerts, des places gratuites sont réservées aux enfants mais également aux résidents du Foyer pour adultes handicapés. Une vingtaine de résidents est venue à chaque concert et a notamment permis à ces personnes n'ayant pas chance de partir en vacances dans leur famille de venir découvrir et partager la musique.

Cette démarche a fait participer aussi bien les enfants de l'école, que les pensionnaires des maisons de retraite ou ceux du Foyer Riou. Cet évènement est relayé largement par la presse et par la radio.

Vu le succès de ce projet et l'importance du lien social qu'il crée, la commune a décidé de le faire perdurer en 2026, toujours en partenariat avec les Concerts de Poche, et toujours avec le même objectif : faire venir à la musique classique un nouveau public, faire découvrir aux enfants et aux personnes âgées des concerts auxquels ils n'auraient peut-être pas la possibilité d'assister (des concerts qui ne se jouent que dans des grandes salles, loin de chez eux, et surtout à des tarifs trop élevés pour eux).

Nous renouvelons pour 2026 cette demande de subvention au Conseil Départemental, pour les CONCERTS DE POCHE.

Le choix des artistes qui viendront en 2026 n'est pas encore définitif mais il s'agira d'artistes de renommée internationale et ce sera une chance pour notre commune de les accueillir.

Le plan de financement pour ce projet phare de la politique culturelle de la commune, s'élèvera à 15.000 Euros pour les concerts de Poche.

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.

DE SOLLICITER une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental afin de mener à terme ce projet culturel.

D'APPROUVER cette demande de subvention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental afin de mener à terme ce projet culturel.

APPROUVE cette demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 16 OCT. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 16 OCT. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.